

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20071109-08\_73\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

8<sup>e</sup>/73-07  
- 9 NOV. 2007

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
ACTIVITES PERISCOLAIRES  
EN LANGUE REGIONALE  
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8<sup>e</sup>/05 du 14 décembre 2006, relative au B.P. 2007 « Programme Langue et Culture Régionales »,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue aux communes figurant sur la liste ci-jointe des aides au titre des activités périscolaires en langue régionale.
- ❖ précise que ces dépenses d'un montant de 2 850 € seront imputées sur le chapitre 65 article 65734 (enveloppe 20307) fonction 28 programme E058.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions